

Recherche Juin 2013

Les programmes-cadres de recherche et de développement technologique (PCRD) sont les principaux instruments de la coopération au sein de l'UE dans le cadre de la mise en œuvre des politiques scientifiques et technologiques communes. Ils comptent deux volets: un programme-cadre pour les activités de l'UE en matière de recherche, de développement technologique et de démonstration et un autre pour la recherche et la formation dans le cadre de la Communauté européenne de l'énergie nucléaire (Euratom). L'objectif premier de ces programmes est de renforcer le rôle de l'Europe en tant que pôle de recherche et de favoriser ainsi la croissance et l'emploi en fédérant les capacités de recherche par-delà les frontières.

Les bases juridiques de la participation de la Suisse à la coopération en matière de recherche au sein de l'Union européenne figurent dans l'accord sur la recherche de 1999. Toutefois, cet accord bilatéral, conclu dans le cadre des Accords bilatéraux I, ne prévoyait pas de pleine participation de la Suisse à ce qui était alors le 5° PCRD. C'est en 2004 que fut conclu le premier accord spécifique permettant à la Suisse de participer pleinement au 6° PCRD (2003-2006). Depuis 2007, la Suisse participe au 7° PCRD (2007-2013). Ce programme encourage notamment les domaines de recherche suivants: technologies de l'information et de la communication, santé, énergie, nanotechnologies et environnement. Il dispose d'un budget total de près de 54,6 milliards d'euros. La contribution de la Suisse est établie chaque année sur la base des valeurs consolidées du PIB. Elle équivaut actuellement à environ 2,8 du budget global des PCRD, soit environ 2,4 milliards de francs sur sept ans.

Une participation à droits égaux des acteurs suisses de la recherche (universités, entreprises, particuliers) aux PCRD est importante pour la Suisse sur les plans économique, scientifique et technologique. Cette participation se révèle notamment aussi intéressante pour l'économie privée. Les expériences réalisées lors du 6° PCRD ont dépassé les attentes: le soutien financier à des projets de recherche développés par des chercheurs en Suisse a dépassé la participation financière de la Suisse (retour supérieur à 100 %). Les données préliminaires concernant la participation suisse au 7° PCRD confirment ce bilan positif.

### Chronologie

- Signature: 21 juin 1999 (dans le cadre des Accords bilatéraux I)
- Acceptation par le peuple: 21 mai 2000 (dans le cadre des Accords bilatéraux I)
- Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juin 2002 ; la participation de la Suisse est dans un premier temps limitée à des projets spécifiques
- Renouvellements de l'accord : 2004 et 2007, pour la participation au 6° PCRD (2003-2006) et 7° PCRD (2007-2013); avec cette fois une participation à droits égaux pour les chercheurs suisses

# Contexte

Les programmes-cadres de l'UE visent à favoriser la collaboration en matière de recherche. Il s'agit par là d'encourager le rapprochement transfrontalier entre l'industrie et la recherche dans les différents Etats membres de l'UE, les pays candidats à l'adhésion, les Etats de l'Espace économique européen (EEE), de même que dans les Etats associés tels qu'Israël et la Suisse. L'actuel 7e PCRD a été adapté en fonction des buts prioritaires de l'UE en matière économique

(croissance et emploi). Par rapport au budget annuel moyen du 6º PCRD, les ressources ont été augmentées de 60 %, à plus de 50 milliards d'euros pour la période de sept ans. Cette hausse traduit l'importance centrale que l'UE accorde à la recherche, moteur de création d'emplois et de croissance économique durable.

Le 7° PCRD met notamment l'accent sur les domaines suivants : technologies de l'information, santé, éner-

gie, nanotechnologies et environnement – des domaines dans lesquels la recherche suisse dispose de grandes compétences en comparaison européenne. Les nouvelles «Initiatives technologiques communes», qui associent investissements privés et financements publics, ont pour but d'intensifier la collaboration avec l'industrie. La recherche fondamentale est par ailleurs soutenue pour la première fois à l'échelle européenne, via le Conseil européen de la recherche (CER). Actuellement, c'est dans ce domaine que la Suisse reçoit la plus grande part des aides accordées.

# **Principales dispositions**

Dès 1984, des scientifiques suisses ont participé à certains projets de l'UE dans le cadre des PCRD, sans toutefois que la Suisse ne participe officiellement aux programmes; elle finançait d'ailleurs elle-même les coûts liés à sa participation. L'accord de 1999, en viqueur depuis juin 2002 et limité dans le temps, accordait aux chercheurs suisses une pleine participation au 5e programme-cadre. Cependant, les modalités financières réglant la contribution de la Suisse et prévoyant que les chercheurs suisses se verraient attribuer les aides par la Commission ne purent être appliquées à temps. L'accord prévoyait toutefois expressément une pleine participation pour les programmes suivants. Cela devint réalité lors des deux renouvellements de l'accord: en 2004 pour le 6e PCRD (2003-2006) et en 2007 pour le 7e PCRD (2007-2013).

Grâce à la pleine participation, les acteurs de la recherche en Suisse (universités, entreprises, particuliers) sont considérés sur un pied d'égalité avec leurs partenaires des Etats membres de l'UE. Cela signifie en particulier que :

- Les partenaires de projets suisses sont financés directement par la Commission européenne.
- Les chercheurs suisses peuvent mettre sur pied des projets et en assumer la coordination.
- Les chercheurs suisses ont accès aux résultats d'autres projets de recherche.

En tant qu'Etat associé, la Suisse bénéficie d'un droit de consultation au sein des différents organes de pilotage et de consultation chargés de la mise en œuvre des programmes-cadres. Des délégués suisses participent aux comités de programmes thématiques en qualité d'observateurs. Ils n'ont officiellement pas le droit de vote mais disposent du droit d'être consul-

tés; le fait que les décisions sont généralement prises par consensus confère à ce droit toute sa pertinence. Ces organes formulent les appels d'offres et composent les programmes de travail. Ils doivent en outre avaliser toute sélection de projet dépassant 1,5 million d'euros. La Suisse désigne par ailleurs des expertes et des experts siégeant dans les organes indépendants chargés de l'évaluation préalable des projets.

### Portée de l'accord

La participation de la Suisse aux PCRD revêt une grande importance en termes de politique économique et scientifique. Cela lui permet de consolider sa position de pôle de recherche et d'innovation. L'économie privée s'intéresse avant tout aux programmes axés sur l'innovation, les applications industrielles ou le transfert technologique. Dans le 6e PCRD, un quart des financements européens alloués à des chercheurs suisses bénéficiaient à des entreprises (25,5%, soit 203 millions de francs; 14%, soit 111 millions, à des PME et 11,5 %, soit 92 millions, à de plus grandes entreprises). Un bon tiers a été versé à des institutions du domaine des EPF(34,1 %, soit 270 millions). Les universités suisses ont touché un gros guart des financements (27.6 %, soit 219 millions). Certaines hautes écoles spécialisées, des cantons, des communes, la Confédération et des organisations à but non lucratif ont obtenu le reste. La participation suisse montre une collaboration poussée entre l'économie et la science: un tiers des projets à participation suisse reposaient sur une coopération entre hautes écoles et entreprises.

Le bilan du 6<sup>e</sup> PCRD montre un retour des fonds supérieur à 100 % : les contributions versées par la Suisse (775,3 millions) ont en effet été largement compensées par les soutiens à des projets de recherche suisses (794,5 millions). Il y a donc un solde positif de 19,2 millions CHF. Par ailleurs, 75 millions supplémentaires ont été attribués à des organisations internationales basées en Suisse (notamment au CERN et à diverses organisations de l'ONU). La Suisse s'est impliquée dans plus de 1300 projets, ce qui correspond à plus de 32 000 partenariats entre chercheurs provenant de Suisse ou d'autres pays européens<sup>1</sup>. Il faudra attendre l'année 2016 pour tirer des conclusions définitives sur la participation suisses au 7<sup>e</sup> PCRD; cependant, les données disponibles aujourd'hui portent à croire que ce bilan positif s'applique également à la nouvelle génération de programmes. Un bilan intermédiaire récent (du 1er janvier 2007 au 15 juin 2011) indique que la Suisse a de nouveau pu s'assurer une part substantielle des

Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche SER, Participation de la Suisse au 6° programme-cadre européen de recherche. Faits et chiffres, 2008: www.sbfi.admin.ch/frp6-d.

moyens disponibles, en obtenant environ 4,3 % des contributions – soit plus que dans le cadre du 6e PCRD (3,1 %). Il est dès lors probable qu'à l'instar du 6e PCRD, les moyens attribués à la Suisse dépassent 100 % du montant versé par celle-ci². Cependant, les coûts de la participation suisse au 7e PCRD vont certainement augmenter eux aussi massivement à partir de 2011 : en effet, le PIB de la Suisse est en constante progression alors que celui d'autres pays européens a en partie diminué du fait de la crise économique. Le mode de calcul des contributions en fonction du PIB entraînera donc une augmentation des coûts pour la Suisse.

Environ deux tiers des moyens attribués aux projets suisses dans le cadre du 6e PCRD concernaient les trois domaines suivants: technologies de l'information (28,4%), sciences de la vie et santé (20,2%), nanotechnologies, matériaux, procédés de production (11,6%). Les premières données disponibles sur le 7e PCRD laissent entrevoir une répartition analogue.

Selon plusieurs enquêtes, 70 % des participants suisses n'auraient pas réalisé leur projet de recherche sans les PCRD³. Plus de 50 % ont vu les résultats de leurs projets intégrés dans de nouveaux produits ou services. 40 % d'entre eux ont enregistré ou escomptent des effets positifs en termes de création d'emplois, 30 % en termes de chiffre d'affaires. Les participants ont toutefois déploré la charge administrative parfois lourde.

## **Perspectives**

Le 7<sup>e</sup> programme-cadre de l'UE en matière de recherche et développement technologique s'achève fin 2013. Fin 2011, la Commission européenne a pré-

senté son projet de nouvelle génération de programmes dénommée « Horizon 2020 – the Framework Programme for Research and Innovation ». Ce projet est en discussion au Conseil européen et au Parlement européen. Pour que le programme puisse entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il faut qu'il soit adopté au plus tard fin 2013. Au vu de la situation actuelle, de nombreux éléments du 7<sup>e</sup> PCRD se retrouveront dans Horizon 2020. En outre, une partie du programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation (CIP) et l'Institut européen pour l'innovation et la technologie (EIT) seront intégrés dans Horizon 2020.

La Suisse souhaite assurer une transition sans interruption entre les programmes actuels et Horizon 2020. En février 2013, le Conseil fédéral a soumis le message relatif au financement de la participation suisse à cette nouvelle génération de programmes aux Chambres fédérales, qui se pencheront sur le dossier à partir de la session d'été 2013. Les négociations relatives à la participation suisse à Horizon 2020 sont prévues pour le deuxième semestre 2013.

#### Renseignements

Secrétariat d'Etat à l'éducation, à la recherche et à l'innovation

Tél. +41 31 322 96 90, europrogram@sbfi.admin.ch, www.sbfi.admin.ch

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Secrétariat d'Etat à l'éducation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, La participation suisse au 7º programme-cadre européen de recherche, bilan intermédiaire 2007-2011. Faits et chiffres, 2013: www.sbfi.admin.ch/frp7-d (en allemand)

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche SER, Evaluation de la participation suisse au 5° et 6° programmes-cadres de recherche de l'Union européenne; réseaux d'information Euresearch, 2005.